

*Enseignement*

*N° tél. : 01 69 49 77 81*

*N/Réf. : NDA/FB/CM*

## **DECISION N° 2026/108**

**OBJET : Convention de séjour conclue entre la Commune et l'Association d'Education Populaire de l'Aube**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres souhaite organiser 1 séjour en camping dans le cadre des accueils en centre de loisirs pour la période du 06 juillet au 10 juillet 2026,

CONSIDERANT que la proposition de l'Association d'Education Populaire de l'Aube sis 5 rue Marie Curie – 10000 Troyes, correspond aux intérêts de la commune,

### **DECIDE**

D'APPROUVER et de signer le cahier des charges valant acte d'engagement ainsi que tous les documents y afférents relatifs au séjour avec hébergement pour 16 enfants et 3 adultes avec l'Association d'Education Populaire de l'Aube sis 5 rue Marie Curie – 10000 Troyes,

DIT que le montant des prestations s'élève à 1 790,00 € TTC pour le séjour,

DIT que le contrat est conclu à compter de sa date de notification,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Fait à Yerres, le

Fait à Yerres,  
Le Maire,

